

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2024_09](#)

BAIL DE LOCATION DANS LA CELLULE 1 DE L'ECOPARC ENTRE LA SOCIÉTÉ ORAK ET VALORIZON - AVENANT N° 1 : MODIFICATION DE LA SURFACE DE 400 A 200M²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...];

Vu le bail commercial signé entre la société ORAK et ValOrizon qui a pris effet le 1^{er} septembre 2022 pour la location d'une surface de 400m² dans la cellule C1 (local industriel),

Considérant la demande de la société ORAK de réduire son espace de location à 200m², soit 200m² en moins à compter du 1^{er} octobre 2023,

Il convient de prendre un avenant n°1.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 au bail commercial actant la modification de la surface de location occupée par la société ORAK passant de 400m² à 200m² dans la C1 à partir du 1^{er} octobre 2023 et ce, conformément aux tarifs en vigueur.

Fait à Damazan, le 7 février 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO